

---

**Séance du 12 mars 2024**

---

**N° 13/2024**

**Tarif de la salle des  
fêtes pour  
l'association  
Chante-Pezenne**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Didier DAVID, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE.

**Excusés avec pouvoirs** : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Lucy MOREAU, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

**Excusés sans pouvoir** : Guillaume PORCHET, Sandra SAUVAGE Marine SACRE.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	14
Excusés : .....	05
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	16

**Date de convocation : 5 mars 2024**

**Date d'affichage : 13 mars 2024**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240312-2024-13-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024
--

**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

---

## N° 13 : Tarif de la salle des fêtes pour l'association Chante-Pezenne

---

Madame Gontier expose : cette association souhaite utiliser la grande salle et la cuisine du samedi 12 avril 2025 au dimanche 20 avril 2025.pour l'organisation d'un spectacle, soit 9 jours).

Un tarif préférentiel peut leur être proposé car l'occupation de la salle se fera pendant les vacances scolaires (pas d'activités associatives).

Il est proposé au conseil de leur facturer 9 jours d'occupation soit 1519 Euros.

Le chauffage sera facturé sur la base du tarif 2024 soit 32 €/jour, sur 9 jours à savoir 288 €.

Le conseil municipal, après délibération, accepte le tarif proposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)